

DECISION DU MAIRE N° 5/2022
prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal
(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Vérification initiale après travaux d'un bureau, vestiaires et sanitaires de l'atelier

Le Maire de la Commune de GOUAIX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code des Marchés Publics, notamment en application des articles 1 et 28,

En vertu de la délibération n° 77208200404 en date du 25 mai 2020 par lesquelles le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant qu'il est nécessaire vérifier le bureau les vestiaires et les sanitaires des ateliers suite aux travaux

DECIDE

L'entreprise BUREAU VERITAS – 38 avenue de Lingenfeld – 77200 Torcy - est retenu pour réaliser la vérification initiale après travaux d'un bureau, vestiaires et sanitaires de l'atelier

Le montant de cette mission s'élève à 250,00 € HT soit 300,00 € TTC.

Le conseil Municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance

Fait à GOUAIX, le 18 août 2022
Le Maire,

Jean-Paul FENOT

Décision affichée le :